



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de l'intercommunalité, du contrôle de légalité  
et du contrôle budgétaire

Secrétariat Général  
Direction des Collectivités  
et de la Citoyenneté

A

**Mesdames et Messieurs les Maires**

**Messieurs les Présidents des  
Etablissements Public de Coopération  
Intercommunale à fiscalité propre**

En communication à :

**Mesdames et Monsieur les Sous-Préfets**

**Monsieur le Président de l'Association des  
Maires de Charente-Maritime**

**Monsieur le Directeur Départemental des  
Finances Publiques**

La Rochelle, le **25 JAN. 2022**

*égalité*

**Objet :** Vote et transmission des délibérations et états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales (états 1259 ou 1253) pour l'exercice 2022

Comme chaque année, votre assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalité applicable sur le territoire de votre collectivité.

Dans le souci d'améliorer la réception et le traitement des états fiscaux (1259 ou 1253) par les services de la Préfecture et de la Direction Départementale des Finances Publiques, vous trouverez ci-après les consignes que vous devrez impérativement respecter pour le vote des taux et la transmission des documents en Préfecture :

**Vote des taux de fiscalité directe locale**

Le vote des taux de fiscalité directe locale (états 1259 ou 1253), doit s'effectuer avant le 15 avril 2022 et faire l'objet obligatoirement d'une délibération spécifique, distincte de celle d'approbation du budget, et ce, même si les taux restent inchangés et que leur examen ait lieu au cours de la même séance du conseil municipal ou du conseil communautaire.

Sur la délibération devront figurer, l'exercice budgétaire concerné et le montant des taux, qu'ils soient identiques à l'année précédente ou nouveaux.



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

L'imprimé 1259 (ou 1253) doit être complété des taux votés en cohérence avec la délibération. Il doit également être visé par le maire ou le président.

Enfin, il conviendra de bien mentionner sur le formulaire les taux adoptés avec deux décimales après la virgule (11,00% et non 11%).

**Modalités de transmission en Préfecture de la délibération de vote des taux fiscaux et de l'état 1259 (ou 1253)**

Vous devrez transmettre, **obligatoirement, par voie postale et en version papier** :

- 3 exemplaires papiers et non dématérialisés, de la délibération 2022 de vote des taux (obligatoirement jointe à l'envoi de l'état 1259 ou 1253) ;
- 3 exemplaires papiers et non dématérialisés, feuillets 1 et 2, de l'état 1259 (ou 1253) ;
- Envoi à effectuer, **uniquement**, par voie postale à l'adresse suivante :

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME  
**DCC - BICLCB**  
38 RUE REAUMUR  
CS 70 000  
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

La Préfecture se chargera de transmettre un exemplaire à la DDFIP.

Dans un souci de traitement rapide et aisé des états et délibérations qui seront transmis à mes services, je vous remercie de veiller au respect des consignes ci-dessus que vous pourrez également consulter sur notre site internet, à l'adresse suivante :

<https://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Relations-avec-les-collectivites-locales/Developpement-local/Collectivites-locales>

*Merci de votre particulière  
attention sur ces sujets.*

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

*Pierre MOLACER*  
Pierre MOLACER